



## REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 9 février 2021 – 19 h 00**

**Salle de la CCPEIDF**

**PROCES VERBAL**

**Etaient présents** : Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Hélène CAYUELA, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Bernadette MAURY, Dominique NOIZAT, Isabelle TERRIER, Johanna PARRO, Céline MOSCA, Jérôme DEROULEZ, Consuelo ILLAND, Stéphane ILLAND, Daniel PEIRO, Gérard CRASSIN, Caroline REMONT, Clotilde PERCHERON, Günther DECKER, Ata QUADJOVIE

**Absents excusés** :

Maryline RENARD

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

### **I/ Election du secrétaire de séance.**

Madame Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

### **II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2020.**

Le procès-verbal du 18 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **III/ Décisions du Maire**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il a procédé à la commande du mobilier dans le cadre de l'aménagement de la mairie pour un montant de 6035,88€ TTC. Il s'agit de 6 bureaux et caissons. La commande a été passée pour pouvoir bénéficier des tarifs de 2020 et en tenant compte du délai de livraison de 6 semaines minimum. Pour rappel, un budget de 19 200€ avait été voté dans le budget primitif 2020. Cet achat sera complété par du mobilier visiteur, accueil...

### **IV/ Travaux-Urbanisme**

La commission travaux s'est réunie lundi 1<sup>er</sup> Février 2021.

#### **1. Demande de subvention au titre du FDI 2021.**

**Monsieur le Maire** explique que lors de cette commission travaux ont été étudiés les dossiers en vue d'une demande de FDI (fonds départemental d'investissement) qui correspond à une subvention départementale d'un montant de 30% des travaux plafonnés à 100 000€.

Ce ne sont que des propositions en vue de demander les subventions, les projets seront votés définitivement fin mars lors du conseil concernant le vote du budget.

**Monsieur le Maire** reprend le compte-rendu de la commission travaux.

#### **a) Travaux de réfection trottoirs, chaussées, regards et ralentisseur Rue du Potencourt (Type d'opération : VOIRIE).**

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a eu quatre nouvelles constructions récemment rue du Potencourt. Les trottoirs ont subits des dégradations du fait de ces travaux.

Dans cette même rue, à la demande d'un riverain, il convient également d'étudier l'installation d'un passage surélevé. Il a été demandé à Monsieur Empereur de chiffrer le coût de ce passage surélevé.

Le montant uniquement pour les travaux du passage surélevé a été estimé à 12291,20€ HT pour les travaux concernant le ralentisseur proprement dit auquel il faut ajouter 2500€ d'étude et de mission SPS. Le coût élevé s'explique par une obligation de se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type d'installation de 10 mètres de long pour qu'un bus ne frotte pas et une hauteur de 7cm maximum, auxquelles s'ajoute la reprise des canalisations en dessous et les bouches d'engouffrement d'eau. Ce sont des travaux importants. La subvention au titre du FDI pourrait se monter à 4437€ HT.

**Monsieur le Maire** explique que si l'on tient compte de l'ensemble des travaux de réfection de trottoirs, de chaussées, route de Nogent-le-Roi (RD 983), rue de Boisricheux (RD 326.6), des trottoirs et du passage surélevé rue du Potencourt (RD 116.4), auquel s'ajoutent les travaux de scellement de regards eau impasse des 4 Vents, rue A. Gautier (RD 983) et la création d'un parterre à l'église, le montant total est le suivant :

- Travaux de trottoirs et enrobés route de Nogent-le-Roi (RD 983)	24 961.74 € HT
- Travaux de trottoirs et enrobés rue de Boisricheux (RD) :	22 630.60 € HT
- Travaux de réfection de trottoirs MO, contrôles, missions SPS rue du Potencourt (RD 116.4) :	14 718.00 € HT
Travaux d'un passage surélevé et assainissement rue du Potencourt:	14 791.20 € HT
- Travaux de scellement de regards eau diverses rues Et création d'un parterre de l'église :	2 660.00 € HT

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Montant total des travaux :	79 761.00 € HT
Subvention (30 %) :	23 928.00 €
Autofinancement :	55 833.00 € HT

**Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité, décident d' :**  
**APPROUVER le programme d'investissement ci-dessus, DE SOLLICITER une subvention de 23 928€ HT au titre de la FDI 2021 pour travaux de voirie et opération de sécurité à hauteur de 30 % du montant HT de 79 761.00 € HT,**  
**AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**b) Aménagement de voirie rue du Bilouis (RD 116.4) et travaux d'eaux pluviales : Test HAP, études, essai de compactage, mission SPS et travaux (Type d'opération : VOIRIE/SECURITE).**

Il s'agit de travaux d'aménagement de voirie afin de reprendre toutes les bordures et enrobés des trottoirs. Il convient également d'élargir les trottoirs afin de créer un trottoir PMR.

A cela s'ajoute les travaux d'eaux pluviales (construction d'une bouche d'engouffrement et mise à niveau d'ouvrages d'assainissement, ainsi que des tests HAP, des études, un essai de compactage et la mission SPS.

Le montant des travaux est de 77 444,20€ HT et le coût des études, test, compactage, mission SPS de 8 700€ HT.

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Montant total des travaux :	86 144.00 € HT
Subvention (30 %) :	25 843.00 €
Autofinancement :	60 301.00 € HT

**Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité, décident d' :**  
**APPROUVER le programme d'investissement ci-dessus,**  
**DE SOLLICITER une subvention de 25 843€ HT au titre de la FDI 2021 pour travaux de voirie rue du Bilouis d'un montant HT de 86 144 € HT,**  
**AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

La commune sera accompagnée par le département qui prendra à sa charge le coût de l'enrobé.

Le Département a au programme à venir ces deux routes Potencourt et Bilouis ainsi que l'entrée de ville vers Villiers-le-Morhier et la Vallée Villette déjà commencé en 2020. Il propose de continuer jusqu'à l'entrée de Pierres.

Monsieur le Maire négocie régulièrement avec le Département pour étudier les réfections de voirie.

Lors de la commission travaux a également été étudié, au regard du problème de stationnement devant l'école, la possibilité de créer un parking de 26 places du côté du stade. Était envisagé un parking engazonné sur structure alvéolée. Ces travaux ont été estimés à près de 70 000€. Trop coûteuse, cette solution a été rejetée par les membres de la commission.

Un mot a été diffusé dans le cahier des élèves aujourd'hui car il y a suffisamment de places de stationnement. Actuellement les parkings comptent environ une centaine de places. Il a été constaté qu'il restait des places disponibles le matin, bien qu'étant les plus éloignées. La mairie souhaite sensibiliser les parents d'élèves concernant la dangerosité de leur stationnement sur le trottoir le long du château d'eau.

Monsieur le Maire donne lecture du mot adressé aux parents d'élèves.

## **2. Avenant plus-value Lot Menuiserie au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.**

Un Avenant en plus-value est proposé pour un montant de 6 706,19€ HT. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider cet avenant n°1 de l'entreprise Pousset.

Ce sont des modifications de menuiserie, 4 portes vont être vitrées pour laisser passer la lumière naturelle, ainsi qu'une vitre pour laisser la lumière vers l'espace photocopieur et enfin les panneaux bois étendus devant l'accueil et le couloir Urbanisme/CCAS pour permettre des expositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :**

**AUTORISER Monsieur le Maire signer l'avenant N°1 de l'entreprise Pousset concernant les demandes de modifications ci-dessus,**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **3. Avenant à la convention d'Eure et Loir Ingénierie.**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de confirmer le maintien de l'option 2 c'est-à-dire la gestion par l'ATD des DP, Permis de construire... et de proposer la prise en compte d'une nouvelle option : contrôle des chantiers non obligatoire et constat d'infraction – coût 120 € par intervention d'une personne assermentée.

Cette option ne concerne seulement une intervention lorsque le dossier est litigieux et à la demande de la mairie.

Le policier municipal pouvait aller sur place mais il n'est pas technicien, avec l'ATD, il y a cette technicité supplémentaire dans le domaine de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :**

**AUTORISER Monsieur le Maire signer l'avenant à la convention d'Eure et Loir Ingénierie, option 2,**

**AJOUTE la nouvelle option concernant les contrôles des chantiers et constats d'infraction,**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **4. Cession de la parcelle AI 79.**

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du conseil pour céder à M. et Mme GEOFFROY, domiciliés rue Jean Monnet, la parcelle AI 79 pour la somme de 700 €, frais de notaire et/ou inscription aux hypothèques à leur charge.

C'est une opération ancienne puisque date de plus de 7 ans. La parcelle avait été déclarée bien sans maître et rétrocédée à la commune. Monsieur et Madame Geoffroy souhaite acquérir une partie du bois qui jouxte leur maison.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :**

**APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AI 79 à Mr et Mme Alain GEOFFROY domicilié rue Jean Monnet à Pierres, pour un montant de 700 € ainsi que les frais de notaire et/ou l'inscription aux hypothèques à leur charge,**

**DIT que le montant des 700€ seront versé au CCAS sous forme de don,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

**Monsieur le Maire** poursuit la séance en évoquant les divers autres points abordés en commission travaux :

- Il indique qu'il y a une propriété à vendre, rue des oiseaux, la mairie souhaite préempter d'un mètre linéaire. Actuellement le dossier est chez le notaire maître Artis. L'objectif est de récupérer une bande de terre pour aligner le trottoir et récupérer le poteau EDF qui est sur le terrain des propriétaires.
- La commission travaux a convenu également qu'il fallait installer une haie derrière l'école, plus exactement des haies complémentaires entre celles déjà existantes.

**Monsieur le Maire** a négocié avec les deux agriculteurs.

**Monsieur ILLAND** demande quel est l'objet de la négociation.

**Monsieur le Maire** répond que cela concerne la bonne conduite en matière d'épandage, par exemple, ne pas réaliser d'épandage pendant le temps scolaire et en laissant une bande de 5 mètres linéaires vers l'école. Les agriculteurs font des efforts dans ce domaine.

Cependant monsieur le Maire précise que les propriétaires des terrains n'ont pas encore signé le protocole. Il y a une évolution mais ce n'est pas encore assez.

- **Monsieur le Maire** et Monsieur GALA ont participé à une réunion avec le promoteur Nexity. Son approche est intéressante, il souhaite acquérir directement les parcelles et y développer un projet. Généralement la commune devait se porter acquéreur des terrains et les revendait souvent peu chers. C'est ce qui s'est passé pour les terrains des clos vendus la plupart à des primo-accédants. Mais il y a eu des dérives car les maisons et les terrains ne pouvaient être revendus avant 10 ans « sauf cas de force majeure » et cette force majeure a été largement utilisée, par exemple dans le cadre d'une mutation professionnelle. Les propriétés ont donc été revendues à des prix importants, bien qu'elles aient été achetées à un coût compétitif.

Nexity souhaite étudier également des terrains Soudry et de la Chaumine.

Les membres du conseil seront invités à une commission générale le 9 mars à 19h concernant un présentation du projet « Le Petit Murger » appartenant à Monsieur GAVIN par la société Nexity.

- Un autre projet concerne la mobilité douce, notamment un projet de randonnées. L'objectif étant de travailler avec un cabinet d'urbanisme pour proposer un dossier construit et chiffré pour les demandes de subventions. L'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) regardera également ce qu'il convient de faire au niveau des deux cimetières de Pierres en matière d'aménagement paysager.

Toutefois, il est possible de réaliser des aménagements paysagers, engazonnement, plaques avec indication des membres de la famille enterrée...

- **Monsieur GALA** demande à revoir également le sol de la salle du conseil. C'est une ancienne cuisine et il serait bien d'installer un parquet. Cette salle reçoit des animations et expositions culturelles. Il serait souhaitable de la rendre plus agréable.

- Enfin, une étude pour installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des Services Techniques ou même sur les écoles est actée.

#### **V/ Sortie de véhicules de l'inventaire et de l'actif - Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants.**

Aux termes de l'article L. 2211-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal. Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération. L'état de vétusté de divers véhicules mentionnés ci-après n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état.

Les véhicules concernés qui ne sont plus utilisés ou ne peuvent plus être utilisés pour raison de non-conformité sont les suivants :

Marque du véhicule	Immatriculation	Catégorie	Date de mise en service
Tracteur International	FT648SE	TRA	25/08/1983
Renault Trafic	EC762ND	CTTE	03/10/1980
Peugeot 206	7780SM28	VL	21/12/2004

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident d' :**

**AUTORISER le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessus,**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.**

#### **VI/ Choix du prestataire Bulletin Municipal Vivre à Pierres**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Gérard CRASSIN.

Une consultation a été lancée pour répondre à la fois à l'aspect règlementaire qui consiste à mettre en concurrence des prestataires pour des commandes récurrentes et à une volonté de moderniser le bulletin municipal en ce début de mandat.

Un cahier des charges relatif à l'élaboration de notre Bulletin Municipal pour les 5 années à venir (2021 à Q1 2026) a été établi et la consultation a été adressée à 6 sociétés de communication le 26 octobre pour une remise des offres dernier délai le 18 novembre 2020 à midi.

3 offres ont été réceptionnées : Conicréa, Jean-Pierre MARCHÉ et Lemon création.

L'analyse a été réalisée et présentée par Monsieur CRASSIN, maire adjoint à la communication, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 lors de sa commission communication.

A l'issue du débat et des différentes notations, les résultats obtenus étaient les suivants :

- \* 1<sup>er</sup> : LEMON Création avec 79,00 points
- \* 2<sup>ème</sup> : CONICREA avec 76,76 points
- \* 3<sup>ème</sup> : Jean-Pierre MARCHÉ avec 75,90 points

Les résultats ont alors été présentés en réunion municipalité (Maire et Adjointes) du 2 décembre. Les membres de la municipalité ont demandé d'entamer une phase de négociation, comme cela est permis dans une consultation simple. Il a alors été décidé de :

- \* Ne pas délibérer sur le choix de la commission Communication lors du Conseil Municipal du 18 décembre
- \* Demander des propositions de 1<sup>ère</sup> page à CONICREA et à Jean-Pierre MARCHÉ,
- \* Demander à LEMON Création de revoir ses tarifs.

Les 3 agences ont répondu favorablement aux nouvelles demandes.

Les nouvelles propositions ont de nouveau été analysées lors de la commission communication du lundi 25 janvier 2021.

Il en ressort le résultat suivant :

1. LEMON Création : 84 points
2. Jean-Pierre MARCHÉ : 83,44 points
3. CONICREA : 76,63 points

Le nombre de points attribués aux deux premiers prestataires n'est pas suffisamment tranché.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le choix d'une société de communication pour la prestation du Bulletin Municipal de Pierres entre Lemon Création et Jean-Pierre MARCHÉ, en justifiant très précisément le choix.

Monsieur CRASSIN ajoute que Lemon Création est une équipe, si le référent avait un problème, il y aurait des personnes pour prendre la relève. L'inconvénient avec Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ en tant qu'auto-entrepreneur est qu'il est seul pour réaliser cette prestation.

**Monsieur le Maire** demande quel est le coût d'écart entre les deux offres : 250€ d'écart pour un 8 pages, 400€ pour un douze pages, plus cher pour Lemon Création.

**Monsieur Buteau** signale que la prestation de Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ est moins couteuse et que l'on connaît déjà son travail. La mairie n'a jamais été déçue.

**Monsieur le Maire** donne son avis en faveur de Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ. Il convient qu'il est peut-être un peu orienté puisque ça fait 25 ans qu'il travaille avec Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ et en est satisfait. De plus en tant qu'autoentrepreneur, il n'applique pas de TVA. C'est ce qui explique la différence de prix.

Tous les deux proposent exactement la même offre technique.

Donc le conseil à la possibilité soit de suivre la proposition de la commission, soit de se déterminer en fonction du prix. Pour rappel, il s'agit d'une consultation simple.

**Madame ROUX** suggère de soutenir la maquette de l'auto-entrepreneur.

**Monsieur DECKER** demande où se situe les entreprises. Monsieur le Maire répond qu'une se trouve à Nogent-le-Phaye, l'autre à Lèves. La situation géographique ne peut donc pas non plus les différencier.

**Monsieur le Maire** propose un vote. Il demande quels sont les membres qui veulent suivre l'avis de la commission : 10 conseillers votent pour Lemon.

Puis Monsieur le Maire demande quels sont ceux qui souhaitent choisir l'autre prestataire Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ : 11 conseillers votent pour Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 10 contre) les membres du conseil municipal décident :  
DE VALIDER le choix de l'entreprise de Monsieur Jean-Pierre MARCHÉ comme prestataire pour l'élaboration du bulletin municipal de Pierres,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y affèrent.**

#### **VII/ LDG Lignes directrices générales.**

Monsieur le Maire, dans le domaine des Ressources Humaines, est seul compétent pour arrêter les lignes directrices générales issues de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 13 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ce décret prévoit que dans chaque collectivité et établissement public, l'autorité territoriale doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion déterminent d'une part la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elles fixent d'autre part, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes).

Concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le Président(e) du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées. Cependant, les collectivités devront définir les critères retenus par l'autorité territoriale pour proposer des agents à la promotion interne.

Les LDG définissent donc les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines conduite au sein de chaque collectivité territoriale, compte tenu des politiques publiques locales mises en œuvre au sein de la collectivité et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences qui leur sont propres.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de cette démarche obligatoire en 2021.

Il indiquera que le document a été présenté en CTCHSCT au CDG28 le 1<sup>er</sup> février qui a émis un avis favorable.

Les conseillers prendront acte de cette information.

**Après avoir entendu l'explication concernant les LDG, les membres du conseil prennent acte de cette disposition.**

## **VIII/ Elaboration de la Règlementation du télétravail**

Le télétravail existe depuis 2016. La crise sanitaire sans précédent de cette année 2020 a contraint la collectivité à s'organiser. Le bilan de l'organisation issue de cette contrainte gouvernementale est plutôt positif.

Le confinement qu'il soit total ou partiel a obligé les agents de la collectivité à s'organiser pour poursuivre leurs différentes missions. Le confinement obligatoire imposé, lié à une poursuite du service public de cette fin d'année, a confirmé que le télétravail permettait aux agents de la collectivité de mener à bien leurs missions dans leur totalité. Aucun retard dans le traitement des dossiers n'est apparu. L'ensemble des services fonctionne. La communication entre les agents est maintenue.

Le télétravail ne peut pas être total. En effet, certaines missions ne peuvent pas être télétravaillées. La collectivité ne peut pas doter tous les agents du matériel approprié. Un lien doit être maintenu entre collègues de travail, avec les élus et les administrés.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire, le télétravail a été imposé. Il est possible que le télétravail, sous une forme plus légère soit demandé par un agent de la collectivité à l'issue de la crise sanitaire (pour le moment jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021).

Il indique que le document a été présenté en CTCHSCT au CDG28 le 1<sup>er</sup> février qui a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :**

**DE VALIDER la détermination des règles et modalités relatives à l'application du télétravail,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.**

## **IX/ Création poste Brigadier-chef principal.**

**Monsieur le Maire** rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que l'agent brigadier-chef principal déjà sur le poste existant est en arrêt maladie depuis environ 3 mois. La filière Police municipal ne permet pas de recruter un remplaçant sous contrat, notamment du fait de l'obligation de concours et de formation.

La commune de Pierres ne peut plus fonctionner correctement sans policier municipal, les sollicitations des administrés, le nombre des incivilités, la sécurité des enfants aux abords de l'école ainsi que la gestion du funéraire rendent sa présence indispensable.

**Monsieur le Maire** souhaite donc recruter un policier municipal pour assurer ces missions. Le policier municipal titulaire du poste actuel souhaite poursuivre un parcours professionnel différent de la filière police et ne compte pas revenir sur son poste. Cependant, Monsieur le Maire a bien conscience que si le policier municipal actuellement en arrêt revenait, il serait réintégré dans son poste et la commune serait en présence de deux policiers.

**Afin de nommer un policier municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de Brigadier-chef à temps complet à compter du 15 février 2021.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CRÉER un poste de Brigadier-chef à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## X/ Numérisation de l'Etat Civil.

**Monsieur le Maire** rappelle que la numérisation des registres des actes d'Etat civil permettrait :

- la conservation des registres d'état civil de la commune (ceux-ci, fragiles ne seront plus manipulés),
- l'amélioration du service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes (sur place en mairie, une rapidité d'exécution de la demande ou à distance un envoi dématérialisé qui éviterait aux demandeurs de se déplacer),
- un accès facilité aux registres d'état civil pour les services des archives communales,
- cette numérisation des actes d'Etat Civil répondrait au dispositif COMEDec (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui est un projet de l'action de modernisation de l'Etat.

Trois entreprises avaient été sollicitées en septembre 2020. Leurs offres avaient été présentées au conseil municipal du 28 septembre 2020. Cependant, le conseil ne s'était pas prononcé et a demandé un complément d'information et plus précisément le comptage des actes d'état civil avant 1905. Les conseillers avaient également débattu sur la façon de réaliser cette numérisation sur site en mairie ou au sein de l'entreprise (pour rappel, la banque d'archive se situe à Strasbourg).

Après étude et renseignements pris auprès d'autres collectivités qui ont déjà procédé à la numérisation des actes :

- La numérisation des actes avant 1905 n'est pas indispensable car ils sont stockés aux archives départementales (la loi sur la séparation de l'Eglise et l'Etat a été votée en décembre 1905, ce qui signifie qu'avant cette date ce sont des registres paroissiaux et d'état civil). La condition appropriée de leur préservation est donc déjà assurée.

- Les actes d'état civil sortent déjà de la mairie pour procéder à la reliure des actes et établir les registres. De plus, à chaque fois qu'un acte est établi, un double part au tribunal de Grande Instance. Ainsi s'il survenait un problème lors du transport ou dans les locaux de l'entreprise, il y aurait la possibilité de demander des copies de tous les actes au tribunal.

Il convient donc de procéder à la numérisation des actes de 1905 à 2001 (après 2001, les actes sont déjà numérisés sur Berger Levrault).

Cela représente 4104 actes et mentions entre les années 1905 et 2000 :

Acte de naissance / Adoption / Reconnaissance	Mention sur acte de naissance	Acte de mariage / divorce	Mention sur acte de mariage	Acte / transcription de décès	Mention sur acte / transcription de décès
860	1058	679	186	1308	13

Trois nouveaux devis ont été demandés le 28 janvier auprès des entreprises déjà sollicitées en septembre 2020 (Adic Informatique (SEDI), la Banque d'Archives et Berger Levrault).

- Adic (sedi) a fait une proposition pour un montant de 2 653,30€ HT **3 183,96 TTC** auquel il convient d'ajouter la prestation d'intégration des actes numérisés dans le logiciel Berger Levrault pour un montant de 456€ TTC. Sedi indique que la dépense est éligible à la section investissement.
- La Banque d'Archives a fait une proposition pour un montant de 1 628,17€ HT **1 953,80€ TTC** auquel il convient d'ajouter la prestation l'intégration des actes numérisés dans le logiciel Berger Levrault pour un montant de 456€ TTC.
- Berger Levrault ne répond plus à la demande. Son prestataire, la société CANON a cessé son activité de numérisation des actes d'Etat Civil, et ce, dès Janvier 2021. En conséquence, Berger-Levrault n'a plus cette prestation au catalogue à ce jour.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

**DE VALIDER cette proposition de numérisation des actes d'Etat Civil,**

**DE RETENIR l'entreprise « la Banque d'Archive » pour effectuer la numérisation des actes d'état civil,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.**

## **XI/ FRACT 2.**

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000€, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 20 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000€.

**En parallèle de la prolongation du Fonds renaissance avec la Région Centre Val de Loire, la communauté de communes a mis en place le dispositif FRACT 2** pour accompagner les acteurs économiques fortement pénalisés par les mesures du deuxième confinement, notamment les restaurants, bars, acteurs de l'événementiel, du tourisme, du sport ou de la culture.

Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 50 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Pour information, la CCPEIDF a reçu deux demandes pour FRACT 2 : Scrappassion et L'Etincelle. La commune est sollicitée pour abonder à hauteur de 471€ pour Scrappassion et 500€ pour L'Etincelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :**

**D'ABONDER le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT2) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,**

**DE FIXER le montant de la participation de la commune à 1500€,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce fonds dont la convention de partenariat avec la CCPEIDF jointe en annexe,**

**D'INSCRIRE les crédits au budget principal 2021 de la collectivité.**

## **XII/ Révisions tarifaires 2021 du crématorium.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gala qui informe les membres du conseil de l'application de la formule de révision tarifaire incluse dans la DSP du crématorium.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent les tarifs 2021 pour le crématorium et le site cinéraire proposés par le délégataire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,  
Daniel Morin.